

DEMANDE DE SOUMISSIONS N° 3633

RÉFÉRENCE N° 1766-3633

VERSION DEVIS : 2026-03-11



IDENTIFICATION DU DOSSIER

Adresse du bâtiment	
Numéro de la demande de soumission	3633
Numéro du dossier de prise en charge	2780
Numéro de la réclamation	1766
Chargé de projet	Vincent Quesnel
Coordonnées	vquesnel@garantiegr.com 514 657-2333 , 118

TABLE DES MATIÈRES

Identification du dossier	2
Table des matières	2
Contexte	2
Exigences générales	3
Instructions	4
Devis technique	6
1. Installation des fenêtres	6
Conclusion	14

CONTEXTE

Garantie Construction Résidentielle (ci-après « **GCR** ») est l'organisme à but non lucratif (OBNL) autorisé par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) pour administrer le plan de garantie de bâtiments résidentiels neufs pour l'ensemble du territoire québécois. Le plan de garantie permet à tout acquéreur d'un bâtiment résidentiel neuf couvert d'en bénéficier automatiquement selon les modalités sont établies dans le Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs (le « Règlement »).

Afin d'assurer la protection des acheteurs de manière pérenne, GCR favorise la qualité de la construction. L'organisme s'est doté d'un système de management de la qualité, accrédité ISO 9001 depuis 2018, et appuyé sur ses cinq valeurs : l'excellence, l'équité, la transparence, le respect et la responsabilité.

Le présent devis est établi à la suite d'une réclamation des bénéficiaires de l'immeuble ci-avant identifié, que l'administrateur a reconnu comme étant garanti. L'entrepreneur d'origine n'étant pas intervenu dans les délais requis, GCR doit prendre en charge les travaux correctifs. Le chargé de projet de GCR coordonne les travaux avec le ou les fournisseurs qui seront sélectionnés à l'issue de l'appel d'offres, et les bénéficiaires de la garantie.

EXIGENCES GÉNÉRALES

Toute soumission sera basée sur un mode forfaitaire ; elle devra énumérer de manière distincte le coût avant taxes, le montant de la TPS et de la TVQ ainsi que le montant total pour la réalisation des travaux

La soumission sera ventilée pour chaque point du présent devis. L'entrepreneur devra notamment y indiquer le coût associé à chacun des points ainsi que la nature des travaux qui seront effectués.

Sauf indications contraires, l'entrepreneur doit fournir tous les matériaux, l'entreposage, la main-d'œuvre, l'outillage, l'équipement, le transport et les installations temporaires qui sont nécessaires à l'exécution complète des travaux.

L'entrepreneur est tenu de respecter les normes, lois et règlements fédérales, provinciales et municipales en vigueur.

Les produits, les matériaux, les appareils, les équipements et les pièces utilisés pour l'exécution des travaux doivent être neufs, en parfait état et de la meilleure qualité pour les fins auxquelles ils sont destinés.

La mise en œuvre doit être de la meilleure qualité possible, et les travaux doivent être exécutés par des ouvriers de métier, qualifiés dans leurs disciplines respectives, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tous les points doivent être coordonnés entre eux. Le montant alloué pour des travaux communs à plusieurs points doit être partagé au prorata, le cas échéant.

L'Entrepreneur sera responsable et assumera les frais de toute démarche administrative nécessaire à l'ouverture du chantier incluant tout permis, déclarations et autres formalités nécessaires selon l'envergure des travaux.

L'Entrepreneur devra se comporter de manière à minimiser les dérangements pour les occupants de l'immeuble au cours de l'exécution des travaux et s'engage à la remise en état des lieux, à ses frais, à la fin des travaux.

Le sommaire des travaux énuméré au présent document n'est pas limitatif, ni à l'étape de la demande de soumission ni au moment de l'exécution des travaux. D'autres solutions acceptables pourraient être exécutées pour atteindre la performance ou les résultats souhaités, lesquelles devront être discutées préalablement avec le chargé de projet aux travaux de la GCR.

INSTRUCTIONS

1 EXIGENCES GÉNÉRALES

1.1 SOMMAIRE DES TRAVAUX

Effectuer les travaux nécessaires pour corriger les désordres de chacun des points décrits au présent document.

Référence au point 23 - Installation des fenêtres de la décision de l'administrateur du 1er septembre 2022.

Aménager conformément aux indications des documents contractuels.

Les travaux incluent tout ce qui est indiqué aux documents contractuels.

1.2 CALENDRIER DES TRAVAUX

Soumettre un calendrier des travaux au plus tard deux semaines avant le début des travaux et qui sera maintenu à jour.

Le calendrier doit préciser les dates de début et de fin prévues des activités suivantes :

- Mobilisation (début des travaux)
- **Jalon 1 : Aviser le représentant désigné de GCR au moins 4 jours à l'avance pour la vérification après l'enlèvement des fenêtres.**
- **Jalon 2 : Aviser le représentant désigné de GCR au moins 4 jours à l'avance pour la vérification avant la finition intérieure et extérieure afin d'obtenir la conformité de l'installation par le professionnel mandaté.**
- Démobilisation (fin des travaux)
- Nettoyage final
- Inspection de fin de travaux par GCR (vérification des déficiences/acceptation de travaux)

1.3 AMÉNAGEMENT DU CHANTIER

Ne pas charger ou permettre de charger une partie de l'ouvrage avec un poids ou une force qui pourrait en menacer l'intégrité.

Prévoir un conteneur pour la disposition des rebuts de démolition et des fenêtres.

Prévoir la protection des surfaces revêtues (pavage, pavé, autre) si de la machinerie doit y circuler.

Tous éléments altérés ou endommagés sur la propriété devront être remis en état aux frais de l'entrepreneur (aménagements paysagers, entrée d'auto, gazon, arbres, etc.).

1.4 ÉNERGIE ÉLECTRIQUE TEMPORAIRE

Il est interdit d'utiliser les branchements électriques du bâtiment visé par le présent sans entente préalable avec le représentant désigné de GCR.

1.5 MATÉRIAUX ET ÉQUIPEMENT

Installer ou mettre en place les matériaux et les produits en suivant les instructions du fabricant.

1.6 NETTOYAGE

Maintenir le chantier propre et exempt de débris.

Évacuer rapidement les débris et les surplus.

Nettoyer le chantier avant la livraison au maître de l'ouvrage.

Effectuer un nettoyage final intérieur comprenant entre autres le lavage des fenêtres, le lavage des revêtements de plancher, le nettoyage des surfaces métalliques, des appareils de chauffage et autres accessoires et si applicable.

1.7 RÉUNIONS DE CHANTIER

GCR convoquera une réunion de démarrage deux semaines avant le début des travaux afin de valider les différentes étapes et méthodes qui seront utiliser. Rencontre via visioconférence avec présence du professionnel mandaté par la GCR pour la supervision de l'installation.

1.8 CODES ET RÈGLEMENTS

Exécuter les travaux conformément au Code de construction du Québec [2010], aux normes qui y sont référées ainsi qu'aux règlements municipaux applicables dans la Ville de Montréal, soit le zonage, la construction, le lotissement, la plomberie et la ventilation.

Tout l'ouvrage doit être conforme aux exigences des normes et codes fédéraux, provinciaux et municipaux.

Tout l'ouvrage doit avoir une autorisation de L' *Association des propriétaires de Bois-Franc*.

Chaque sous-traitant doit faire toutes les demandes pour obtenir les permis et payer les droits nécessaires à l'exécution de son ouvrage.

1.9 PROTECTION TEMPORAIRE

Fournir et installer les ouvrages de protection temporaires requis afin de maintenir un accès sécuritaire à l'habitation en tout temps.

Fournir et installer les ouvrages de protection temporaires requis pour protéger tous les éléments qui pourraient être endommagés lors de l'exécution des travaux décrits au présent document.

1.10 INSTALLATIONS SANITAIRES

L'utilisation des installations sanitaires des bénéficiaires est interdite sans ententes préalables.

DEVIS TECHNIQUE

1. INSTALLATION DES FENÊTRES

Point de réclamation n° 23

23.1 PORTÉE DES TRAVAUX

Remplacer 6 fenêtres selon l'emplacement indiqué au cahier de charge.

23.2 CONDITIONS EXISTANTES

- **Les fenêtres fabriquées en usine ou préassemblés ainsi que leur installation doivent être conformes aux normes *CAN/CSA A440.4-07* et conformément aux exigences de performance des normes *AAMA/WDMA/CSA 101/I.S. 2/A440-08 & A440S1-09*.**
- **L'élément à remplacer doit avoir été installé conformément à la sous-section 9.7.6. et à la section 9.27 du Code.**
- Fabricant : Solaris, voir le bon de commande pour plus de détail.
- **Il est la responsabilité de l'installateur de valider les dimensions des ouvertures brutes VS les dégagements requis de la norme *CAN/CSA A440.4-07*. Se référer à la fiche technique GCR FT 9.7.6.1-07. L'installateur indiquera les dimensions requises pour la commande des nouvelles fenêtres. La vérification finale du bon de commande demeure la responsabilité de l'installateur de fenêtres.**
- Respecter les Jalons établis au calendrier des travaux. voir Exigences générales 1.2 - Calendrier des travaux

23.3 CORRECTIFS

23.3.1 Préparation :

- Enlever les 6 fenêtres, identifiées à la section 1.6 Photos.
- Enlever/conserver les cadrages intérieurs. Évité d'endommager les surfaces des murs.
- Enlever la finition métallique extérieure et nettoyer toutes les surfaces afin d'éliminer toute trace de scellant.
- Enlever les cales et toute trace d'isolant autour des ouvertures.
- Assurer que la protection des ouvertures soit conforme à la *norme A440.4-07*. Ce référé aux fiches techniques GCR en annexe. Corrigé tout défaut des membranes de protection.
- Assurer une pente de 6% vers l'extérieur ou de mettre en place un bourrelet arrière sur la lisse d'appui avec une membrane d'étanchéité. Se référer à la fiche technique GCR FT-9.7.6.1.-01.

23.3.2 Installation :

- Mettre en place les cales conformément à la fiche technique GCR et les exigences du fabricant.
- Installer les 6 fenêtres. Ce référé aux fiches techniques GCR en annexe.
- Mettre en place un isolant de type mousse de polyuréthane à faible expansion avec boudin d'étafoam. Se référer à la fiche technique GCR FT-9.7.6.1.-09.
- Mettre en place les fenêtres en respectant les tolérances par la norme et d'assurer une installation de niveau, d'équerre et d'aplomb. Ce référé aux fiches techniques GCR en annexe.

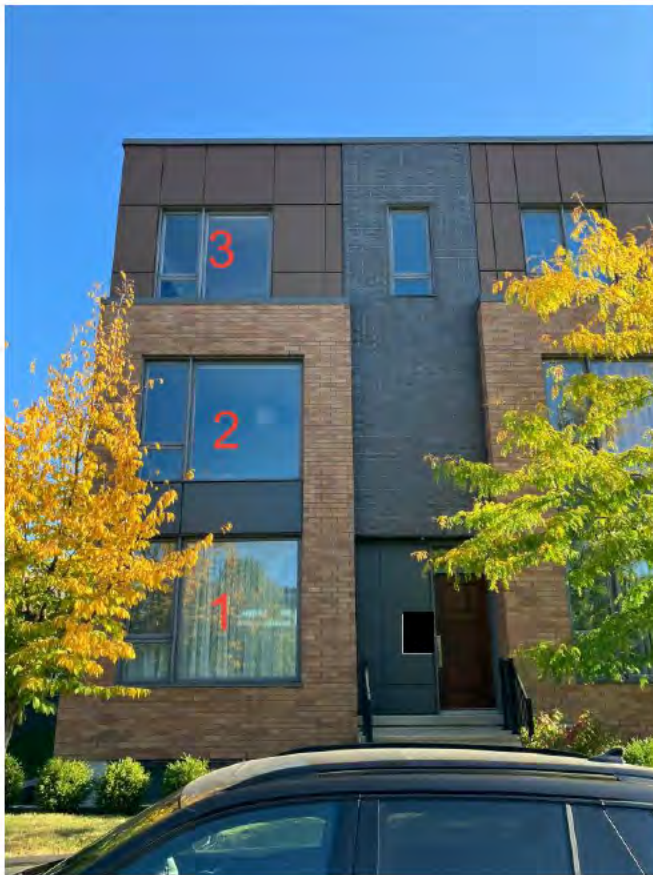
23.4 FINITION

- Installer les cadrages intérieurs. Prévoir le remplacement si irrécupérable. Prévoir peinture et retouche.
- Fournir et installer les solins et la finition métallique extérieure selon la couleur permise par l'Association des propriétaires de Bois-Franc.
- Fournir et appliquer un calfeutrant extérieur selon les caractéristiques appropriées (voir fiche technique GCR en annexe).
- Remettre en état des lieux du terrain. Assurer que tout dommage causé par la circulation de la machinerie (nacelle) soit remis en état.

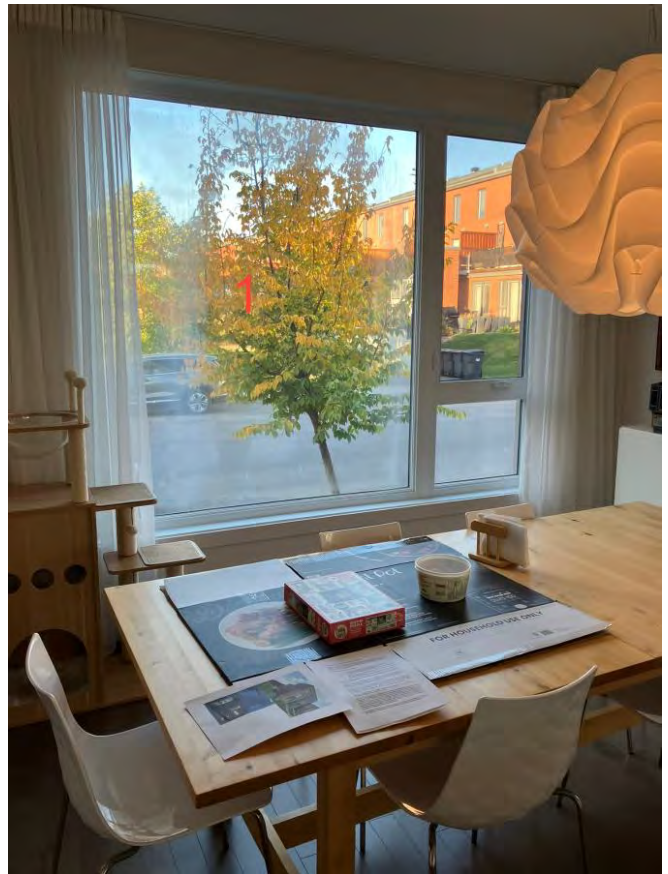
23.5 SERVICES

N/A

23.6 PHOTOS

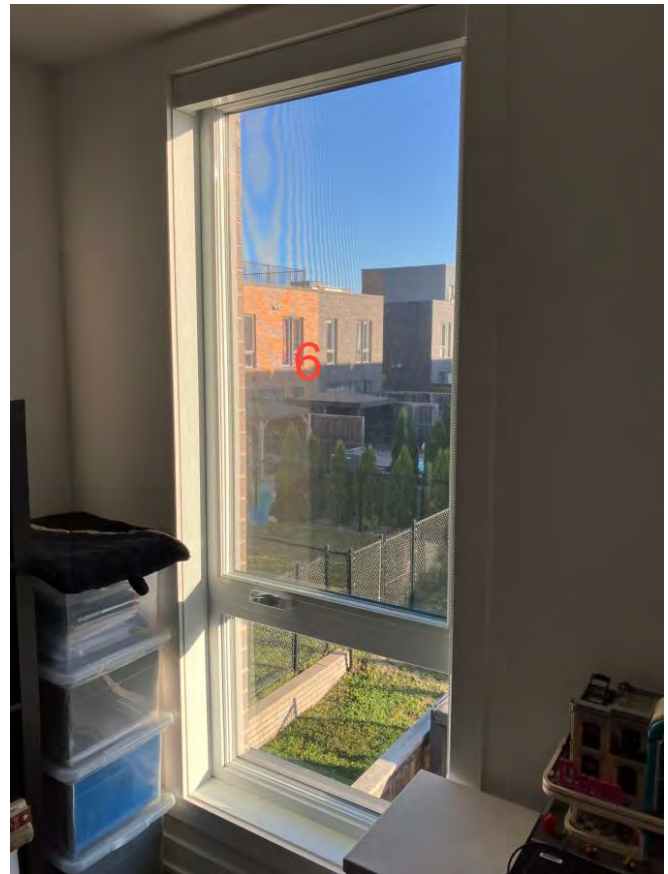












ANNEXE - FICHES TECHNIQUES GCR ASSOCIÉES

FT-9-7-6-1-01 - Niveaux de protection des ouvertures Norme CAN/CSA A440.04-07

FT-9-7-6-1-02 - Méthode de protection des ouvertures

FT-9-7-6-1-07 - Mise en place des fenêtres

FT-9-7-6-1-08 - Calage et ancrage des fenêtres

FT-9-7-6-1-09 - Étanchéisation des fenêtres

FT-9-27-4-2-01 - Caractéristiques des produits de calfeutrage extérieur (Scellants)

FT-9-27-4-2-02 - Installation des produits de calfeutrage extérieurs (Scellants)

FIN DU DOCUMENT

CONCLUSION

Date du devis : Pour publication : 11 mars 2026